

Règlement numéro 895-2016 établissant le taux des taxes foncières, taxes de secteurs et tarification des taxes de services imposées pour l'exercice financier 2017

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 21 novembre 2016;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'année 2017 (1^{er} janvier au 31 décembre) s'établissent comme suit, à savoir :

Considérant les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal du Québec;

Considérant que le conseil municipal prévoit des dépenses équivalentes aux revenus, le tout réparti comme suit:

**Prévisions budgétaires
Activités de fonctionnement**

Exercice se terminant le 31 décembre 2017

REVENUS

* Taxe foncière générale	1 299 995 \$
* Taxe - Service de la dette - Acquisition – Camions incendie	29 424 \$
* Taxe – Service de la dette – Ponceau 76M	28 636 \$
* Taxe - Service de la dette – Pavage 2012	34 543 \$
* Taxe - Service de la dette – Remboursement taxes	41 019 \$
* Taxe de secteur – Service de la dette - Traitement des eaux usées	32 967 \$
* Taxe de secteur – Service de la dette – Usine d'eau potable	92 348 \$
* Taxe de secteur – Service de la dette – Collecteur Saint-Dominique	31 432 \$
* Taxe de secteur – Service de la dette – Sécurité et mise à niveau usine d'eau potable	30 757 \$
* Taxe de secteur - Fonctionnement - Traitement des eaux usées	89 017 \$
* Taxe d'eau – Compensation annuelle	360 771 \$
* Taxe sur les matières résiduelles (ordures et recyclage)	83 775 \$
* Paiements tenant lieu de taxes	41 092 \$
* Services rendus aux organismes municipaux	62 746 \$
* Imposition de droits	191 950 \$
* Autre revenus	24 500 \$
* Transferts conditionnels	339 661 \$
TOTAL REVENUS DE FONCTIONNEMENT	2 814 633 \$

DÉPENSES

* Administration générale	460 197 \$
* Sécurité publique	196 081 \$
* Transport routier	449 570 \$
* Hygiène du milieu	588 004 \$
* Santé et bien-être	6 093 \$
* Urbanisme et mise en valeur du territoire	103 036 \$
* Loisirs et culture	308 190 \$
* Frais de financement (intérêts sur emprunt)	103 954 \$
* Remboursement en capital	515 110 \$
TOTAL DÉPENSES	2 730 235 \$
Transfert à l'état d'activités des investissements	84 398 \$
Résultat net	0 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Martin Deschênes

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le budget de l'année financière 2017 soit adopté tel que présenté ci-haut.

Que le règlement numéro 895-2016 soit adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Une taxe foncière générale au taux de 1.191 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 2

Une taxe foncière spéciale, service dettes au taux de 0.122 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2017. Cette taxe foncière est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt des règlements suivants : camions incendie, bordure et pavages de rues, réfection du ponceau, remboursement de taxes.

ARTICLE 3

Une taxe de secteur, service de la dette «Eau potable» au taux de 0.117 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'aqueduc ou desservis par ledit réseau, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2017. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt des règlements suivants : usine eau potable, projet rivière Outaouais, sécurisation et mise à niveau usine eau potable.

ARTICLE 4

Une taxe de secteur, service de la dette «égout collecteur St-Dominique» au taux de 0.041 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'égout ou desservis par ledit réseau, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2017. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement suivant : collecteur St-Dominique.

ARTICLE 5

Une taxe de secteur, service de la dette « eaux usées » au taux de 0.048 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'égout relié à l'usine et aux bassins d'épuration des eaux usées ou desservis par ledit réseau, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2017. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement suivant : programme d'assainissement des eaux municipales (1, 2, 3 et 4).

ARTICLE 6

Une taxe de secteur «Fonctionnement - eaux usées» au taux de 0.116 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'égout relié à l'usine et aux bassins d'épuration des eaux usées ou desservis par ledit réseau, et cette taxe est répartie suivant la valeur de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 7

Un intérêt au taux de douze pour cent par an (12%) et une pénalité de 0.5% par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Note : Monsieur Luc Ménard, Maire, demande si la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :	21 novembre 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 décembre 2016
AVIS PUBLIC :	14 décembre 2016
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	2016-12-254



Luc Ménard
Maire



Benoît Hébert
Directeur général et secrétaire-trésorier